



Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre à 19h00, le Conseil municipal de PASSA, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Patrick BELLEGARDE,

Présents : Monsieur BELLEGARDE Patrick, Monsieur CULEBRAS Manuel, Madame BONET

Nathalie, Madame VERGNOLE Nathalie, Madame DAVESA Céline, Monsieur CONTRERAS

Michel, Monsieur FRANÇOIS Patrick, Monsieur ZAJAC Jean-Stéphane

Absents représentés :

Absent(s) excusé(s) : Monsieur DAVIOT Thierry, Madame DOFFEMONT Léonore,

Monsieur ROMEU Sébastien, Madame CEILLES Aurore

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur CONTRERAS Michel a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation :

22/02/2024

Date d'affichage :

22/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 8

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 3

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général

des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Objet:

**AUTORISATION AU
MAIRE À ENGAGER,
LIQUIDER ET
MANDATER LES
DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT
(dans la limite du
quart des crédits
ouverts au budget de
l'exercice précédent)**

Numéro:

DE_2024_005B

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération

Date de transmission de l'acte: 01/03/2024

Date de réception de l'AR: 01/03/2024

066-216601344-DE_2024_005B-DE

A G E D I

me ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant les informations ci-dessous :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16, RAR 2022 « Remboursement d'emprunts ») = 471 707.58 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 117 926.90 €, soit 25 % de 471 707.58 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Date facture	TIERS	COMPTE D'AFFECTATION	DETAIL	MONTANT
02/08/2023	STAL ALU	231-130	LOT 5 - situation 6 - DGD	3 372,82 €
22/12/2023	SOCOTEC	231-130	Contrôle technique	516,00 €
22/12/2023	SOCOTEC	231-130	Attestation accessibilité handicapés	468,85 €
20/11/2023	PERPIGNAN CHARPENTE TRADITION	231-130	LOT 2 - situation 5 - DGD	17 488,45 €
19/12/2023	MOLINER	2188-130	Plaque enseigne médiathèque	1 152,24 €
20/06/2023	DA COSTA	231-130	LOT 4 - situation 4 - DGD	1 621,26 €
24/04/2023	BOMATI	231-130	LOT 1 - situation 13 - DGD	1 560,00 €
26/01/2024	SOCOTEC	231-130	Coordination SPS niveau 2	260,86 €
30/09/2023	AG METAL	231-130	LOT 9 - situation 6 - DGD	901,60 €
11/12/2023	CAJELICE	2188-130	Achat livres médiathèque	148,33 €
11/12/2023	CAJELICE	2188-130	Achat livres médiathèque	92,01 €
11/12/2023	CAJELICE	2188-130	Achat livres médiathèque	278,73 €
11/12/2023	CAJELICE	2188-130	Achat livres médiathèque	186,82 €
11/12/2023	CAJELICE	2188-130	Achat livres médiathèque	32,48 €
11/12/2023	CAJELICE	2188-130	Achat livres médiathèque	215,13 €
11/12/2023	CAJELICE	2188-130	Achat livres médiathèque	209,55 €
24/12/2023	CAJELICE	2188-130	Achat livres médiathèque	37,22 €
23/01/2024	CAJELICE	2188-130	Achat livres médiathèque	199,43 €
23/01/2024	CAJELICE	2188-130	Achat livres médiathèque	68,05 €
TOTAL				28 809,83 €

TOTAL = 28 809,83 € (inférieur au plafond autorisé de 117 926.90 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents,

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour,
mois, an susdits, Pour copie conforme,



Le Maire,

Patrick BELLEGARDE

Date de transmission de l'acte: 01/03/2024
Date de réception de l'AR: 01/03/2024
066-216601344-DE_2024_005B-DE
A G E D I